

ARRETÉ MUNICIPAL N°2023-090

6.1 Police municipale

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Dans le cadre d'un rassemblement
De véhicules de collection sur la Place du 8 Mai 1945
Le lundi 29 mai 2023

Le Maire de la commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5;

Vu la demande de Monsieur BILLIERES gérant du restaurant le Millésime, 92 avenue de la République, d'organiser un rassemblement de véhicules de collection sur la place du 8 mai 1945 avec une animation musicale dans le périmètre proche de son établissement le lundi 29 mai 2023 à partir de 9h.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique sur une portion de l'avenue de la République et de l'avenue André Lafon, ainsi que sur la Place du 8 mai 1945.

ARRETE

Article 1: Monsieur BILLIERES, gérant du restaurant le Millésime, est autorisé à organiser un Rassemblement de véhicules de collection sur la Place du 8 mai 1945 de 9h à 20h le lundi 29 mai 2023. A cette occasion, une animation musicale en lien avec l'évènement se produira dans le périmètre proche du restaurant le Millésime et s'installera en fin de journée sur le rond-point de l'église.

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement seront interdits à partir du lundi 29 mai 2023 7h jusqu'à 21H sur une portion de l'avenue de la république comprise depuis le monument aux mort jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Picotin ainsi qu'une portion de l'avenue André Lafon comprise depuis le presbytère jusqu'au rond pont de l'église.

<u>Article 3</u>: Les déviations seront signalées et matérialisées par des barrières installées et maintenues en place par l'organisateur.

<u>Article 4 :</u> La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de secours, sera interdite sur les portions sus indiquées.

Article 5:

Des barrières viendront barrer la route et des panneaux de déviation seront placés selon le dispositif suivant :

- à l'intersection formée entre l'avenue de la République et la rue Georges Picotin,
- à l'intersection formée entre l'avenue André Lafon et le presbytère,
- Entre l'esplanade de la liberté et l'Eglise.

Ce dispositif sera maintenu en place par l'organisateur de l'événement

Article 6: L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

<u>Article 7</u>: Le sens interdit rue Georges Picotin sera temporairement annulé et une circulation dans les deux sens sera instaurée du lundi 29 mai 2023 7h00 au mardi 30 mai 2023 8 h00.

<u>Article 8</u>: Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Gérant du Millésime,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

19 MAI 2023

Le Maire

Pierre CAR